Après avoir effectué la construction d'un dossier auprès d'IPMS Academy ***(INSERER LE LIEN DE LA PROCEDURE "démarche de formation")***, il faut financer cette formation. Pour cela, l'organisme de formation se charge de vous transmettre l'ensemble des documents dont vous aurez besoin pour le financement.

Quels sont les types de financement possibles ?

- OPCO
- Autofinancement

Financement par un OPCO:

Quelles sont les conditions d'éligibilité des actions au financement de l'OPCO ?

Pour être éligible au financement de l'OPCO, une action de formation doit :

- **Répondre à la définition légale d'une action de formation**, c'est-à-dire être organisée comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.
- **Faire l'objet d'une convention de formation** conclue entre l'entreprise et l'organisme de formation qui mentionne:

- L'intitulé, les objectifs et le contenu de la formation,
- Les moyens pédagogiques utilisés,
- La durée et la période de la formation,
- Les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action,
- Le prix de la formation ainsi que les modalités de règlement.

- **Être dispensée par un organisme de formation** répondant aux critères de qualité de l'offre de formation définis par la règlementation et inscrit sur le "catalogue référence" de l'OPCO.
- **Respecter les conditions générales de gestion et les critères de prise en charge définis par l'OPCO** et par les branches professionnelles (téléchargez sur le site www.opcoep.fr les conditions générales de gestion et critère de prise en charge).

Faire financer sa formation via les OPCO:

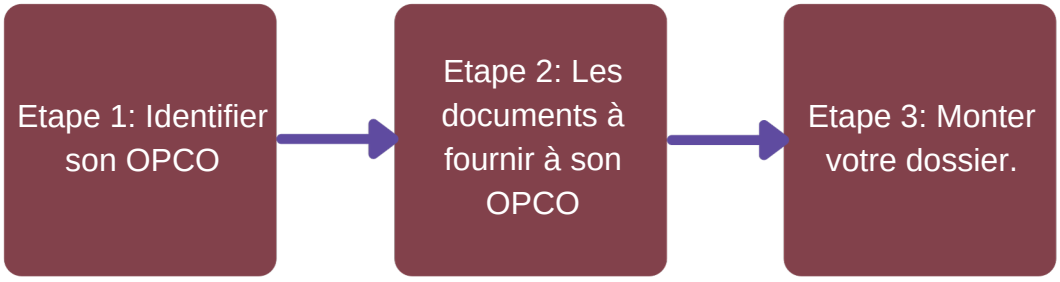

Etape 1: identifier son OPCO.

Vous pouvez retrouver à quel OPCO votre entreprise est rattachée de 4 façons différentes:

- **En passant par votre cabinet comptable** qui vous transmettra les informations concernant votre OPCO et votre code adhérent.
- **En vous connectant sur votre compte URSSAF:** il suffit de télécharger l'attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP), sur laquelle apparaît le nom de l'OPCO ou FAF auquel vous cotisez.
- **En vous munissant de votre code NAF / APE** que vous pouvez trouver en faisant une recherche rapide sur le site societe.com. Il vous suffira ensuite de vérifier sur https://www.trouver-mon-opco.fr/annuaire-opco-code-naf-ape/ pour identifier votre OPCO, puis appeler l'OPCO concerné pour vérifier que vous cotisez bien chez eux.
- **En vous munissant de votre code IDCC.** Ce code se compte de 4 chiffres et est comprit entre 0001 et 9999. Il a été attribué par le Ministère lors de la création de chaque convention collective. Il est généralement inscrit sur les bulletins de paye.

11 OPCO:

- AFDAS
- ATLAS
- Uniformation
- Opcommerce
- OPCO Santé
- OPCO Mobilités
- AKTO
- OPCO EP
- Constructys
- OPCO 2i
- OCAPIAT

Faire financer sa formation via les OPCO:

Etape 2: Quels sont les documents à fournir à son OPCO ?

Selon votre OPCO, les documents peuvent varier. Il convient donc de contacter son OPCO pour connaître toutes **les pièces nécessaires** qui seront à fournir avec la demande de prise en charge.

Les documents qui vous seront demandé avant la formation par votre OPCO sont les suivant:

- **la demande de prise en charge de la formation** (à demander à votre OPCO)
- **le devis de la prestation de formation,** fourni par l'IPMS Academy,
- **le programme de la formation:** il détaille le contenu de la formation en stipulant la durée de formation, un descriptif détaillé, des objectifs et les éventuels prérequis pour participer à la formation (le niveau minimum demandé au stagiaire pour qu'il puisse suivre la formation).

A l'issue de la formation, vous devrez fournir les éléments suivants à votre OPCO:

- **la feuille d'émargement** (ou feuille de présence): elle doit être signée par chacun des stagiaires avec une signature par journée de formation. Elle doit comporter: nom, date du jour, nombre d'heures réalisées. Elle doit comporter également les coordonnées du client formé (votre société), les coordonnées du centre de formation (IPMS Academy) ainsi que la signature du formateur.
- **la convention de formation:** un document faisant office de contrat qui expose la prestation effectuée. Ce document comporte des clauses contractuelles obligatoires. Il doit être signé par les deux parties avant la formation. Ce document pourra être demandé par l'OPCO avant la session de formation.
- **la facture de la prestation de formation:** elle est éditée par IPMS Academy. Elle reprend les coordonnées de son émetteur et les conditions tarifaires.

Si votre formation est financée par un OPCO, **IPMS Academy traitera la facture directement avec votre OPCO après la formation.**

Faire financer sa formation via les OPCO:

Etape 3: Monter votre dossier auprès de votre OPCO

Pour monter votre dossier vous devez fournir ces documents:

- Pour toutes les OPCO:

-Devis ou convention de formation,
-Programme de formation.

- Selon les OPCO:

- RIB,
-Formulaire de demande,
-Carte d'identité/ Passeport,
-Attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP).

Selon votre OPCO, vous pourrez trouver un formulaire de demande de financement directement sur le site internet de votre OPCO.

Faire financer sa formation via l'autofinancement:

Il est tout à fait possible de financer une formation par **autofinancement**. Pour cela, l'IPMS accepte différents moyens de paiement:

- chèque,
- virement bancaire.

Si vous choisissez cette méthode de financement, **IPMS Academy vous enverra la facture après la formation.**